



Direction Générale des Territoires
Direction de la Gestion de l'Espace Public PT OUEST
Service Territorial 5

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE / 2020-BM0577

Du 17/06/2020

OBJET : Travaux sur la commune de Mérignac- avenue de l'ARGONNE- par l'entreprise GEOSAT.

Vu le Code de la route et notamment son article R.110-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation du Président de la Métropole,
Vu l'avis favorable du Préfet de la Gironde et de la commune de Mérignac,
Vu l'article R.421-1 du Code de la justice administrative,
Vu l'arrêté n° 2018/BM/1040 portant sur la délégation de signature relative aux arrêtés de circulation et de stationnement sur les voies hors agglomération,
Vu l'arrêté AMST-2017-0872 du 30 juin 2017 de la ville de Mérignac, relatif à l'extinction en cœur de nuit de l'éclairage public,

Considérant la demande formulée par Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE, en vue de la réalisation de travaux de détection de réseaux non intrusif, **avenue de l'ARGONNE dans sa portion comprise entre le panneau de sortie d'agglomération et la rue de la POUDRIERE, sur la commune de MÉRIGNAC**, par l'entreprise GEOSAT,
Considérant qu'il importe d'assurer tant la sécurité publique que le bon déroulement de ces travaux,
Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

ARTICLE 1 OBJET

À hauteur des travaux précités, l'assiette de la chaussée sera réduite. Dans l'hypothèse de la présence d'une bande cyclable cette dernière sera neutralisée au droit des travaux. Dans le cas où le double sens de circulation ne serait pas maintenu, celle-ci sera mise en sens unique alterné à l'aide de signaux manuels de type "K10". En dehors de la période de travaux, la circulation sera rétablie sur les deux voies. Face et au droit des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit, sauf pour les véhicules liés au chantier. La vitesse sera réduite à 30 km/h. Les piétons devront emprunter le trottoir opposé, libre de tout encombrement.

ARTICLE 2

En raison de l'extinction de l'éclairage public de 1h30 à 5h00, une attention particulière sera apportée à la signalisation temporaire de chantier, de manière à ce que le chantier soit parfaitement visible durant la période de coupure de l'éclairage.

ARTICLE 3

L'application du présent arrêté est conditionné à l'accomplissement des formalités auprès des propriétaires et gestionnaires de la voie ainsi qu'à l'obtention de toutes les autorisations administratives préalables, notamment l'autorisation d'exécution de travaux (AET).

ARTICLE 4

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par voie d'affichage public et les entreprises sont chargées de mettre en place une signalisation réglementaire adaptée.

ARTICLE 5

La présente décision prendra effet le **29.06.2020** et ce, jusqu'au **10.07.2020 (inclus)**.

ARTICLE 6 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Direction Générale des Services de la ville de Mérignac
- Police Municipale de Mérignac
- GEOSAT : s.mostefaoui@geo-sat.com

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 18/06/2020.

Marie LEGENDRE
Service Territorial 5
Direction Gestion de l'Espace Public
Pole Territorial Ouest
Par délégation

